



Commune de
CRANS-MONTANA

Demande d'autorisation d'établir une fouille

Le présent formulaire peut être retiré auprès du service Domaine Public (DP) à 3971 Chermignon d'en Haut ou par courriel à l'adresse, veronique.bonvin@cransmontana.ch, **au moins 10 jours** avant le début des travaux de fouille. Il sera retourné au Service DP, accompagné d'un plan de situation indiquant l'emplacement des travaux. L'exécution de ceux-ci devra respecter les conditions générales annexées.

Localisation	No Parcelle	
	Secteur	
	Localité	
Description des travaux et motifs		
Date début des travaux		
Date de fin des travaux		
Requérant	Nom et Prénom	Téléphone Portable
Entreprise	Raison sociale et nom du responsable	Téléphone Portable
Crans-Montana, le		Autorisation accordée Commune de Crans-Montana Responsable Domaine Public Laurent Bonvin

Les conditions générales jointes font parties intégrantes de cette autorisation

Conditions générales

1. L'autorisation est accordée à bien plaisir.
2. L'ouvrage sera établi conformément aux ordres et direction des Travaux Publics, qui pourra exiger, en cours d'exécution, toutes les modifications et travaux nécessaires pour garantir la solidité de la route et la circulation.
3. La canalisation sera placée à une profondeur suffisante pour résister à l'effet de la circulation.
4. Le requérant est responsable de tous accidents et tous dommages occasionnés par ses travaux aux tiers soit dans leur personne, soit dans leurs biens. Il doit répondre pour toute action intentée à la Commune ou au propriétaire de la route en application des lois sur les accidents, la responsabilité civile et la circulation. La surveillance exercée par les organes de la Commune de Crans-Montana ne diminue en rien la responsabilité du requérant. Cette responsabilité subsiste pendant que des affaissements des fouilles se produisent.
5. Les déblais des fouilles seront disposés de manière à ne pas entraver la circulation. Les fouilles seront étançonnées de telle façon que les éboulements ou les tassements soient évités.
Hors de la chaussée, le remblayage se fera par couches régulières de 30 cm damées soigneusement.
Les fouilles créées dans les chaussées seront remblayées avec du matériau tout venant de la rivière, mais en place par couches de 30 cm damées. L'excédent des déblais de la fouille sera enlevé par le requérant, à ses frais.
6. Le requérant établira à ses frais toute barrière, clôture, écriteau, éclairage, etc., qui seront nécessaires et se conformera pour la signalisation aux prescriptions fédérales et cantonales et aux normes de l'USPR.
7. Toutes les dégradations et dépenses résultant de cette autorisation sont exclusivement à la charge du requérant.
8. Les travaux faisant l'objet de cette autorisation devront être exécutés dans les délais mentionnés en page 1.
9. Le revêtement sera coupé proprement avec une machine appropriée.
10. La mise en place des pavés, bordures et autres sera exécutée par une entreprise spécialisée et aux frais du requérant.
11. Si par suite des travaux exécutés, des déformations se produisent dans la rue ou ses abords, les frais de remise en état incombent au requérant.
- 12. Les bordiers et usagers seront informés assez tôt de l'interruption éventuelle de la circulation dans cette rue.**

Les dispositions de la loi sur les routes sont réservées.

Le requérant aura l'obligation de faire vérifier les travaux par le responsable des TP de la Commune de Crans-Montana.

Crans-Montana, le 24 mars 2021